

## ATTESTATION RÉGLEMENTAIRE LINGETTES AGRO SR ET SOLUTION D'IMPRÉGNATION

Bueil, le 5 mars 2024

Madame, Monsieur,

Je soussignée Tania KHELIFA, Responsable management de la qualité et affaires réglementaires, certifiée pour la société COURTOIS SARL que nos **lingettes imprégnées désinfectantes Agro SR (Référence : CA B41200QSR)**,

### **Sont conformes :**

- à [l'Arrêté du 19/12/13 modifiant l'arrêté du 08/09/1999](#) relatif aux produits de nettoyage et désinfection des surfaces en contact avec les denrées alimentaires pour l'homme et les animaux,
- au [Règlement Européen 648/2004/CE](#) relatif aux détergents et notamment à la biodégradabilité de leurs constituants organiques. (CF fiches de données de sécurité).

### **Ne contiennent :**

- aucune substance ayant été produite ou transformée en utilisant du rayonnement ionisant,
- aucun allergène dit majeur selon le [décret n°2008-1153 du 7 novembre 2008](#),
- pas d'OGM au sens des articles 2 et 9 du [règlement \(CE\) n° 834/2007](#) du Conseil et sont conformes aux dispositions de l'article 9 du règlement (CE) n° 834/2007 en ce qui concerne l'interdiction d'utiliser des OGM,
- pas d'acide benzoïque,
- aucune substance classée CMR (cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction) selon l'annexe XVII du règlement [CE n°1907/2006 modifié par le règlement UE n° 317/2014 du 27 mars 2014](#),
- aucune des 486 [substances extrêmement préoccupantes \(SVHC\) au sens du règlement REACH](#), selon la liste mise à jour en date du 23 janvier 2024 par l'ECHA et sont exempts de Bisphénol A.

### **La solution d'imprégnation des lingettes est :**

Formulée à base de BIOETHANOL (éthanol obtenu par fermentation de produits d'origine agricole).

### **La solution d'imprégnation des lingettes est conforme :**

- au [Règlement Européen 1451/2007/CE](#) modifié relatif à la mise sur le marché des produits biocides conformément au règlement biocide UE 528/2012,
- à [l'Arrêté du 19/05/2004](#) modifié relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.
- À l'annexe V du RPB, les produits biocides sont classés en 22 types de produits biocides, rassemblés dans quatre groupes principaux.

\*Sur les bases des informations transmises par nos fournisseurs et des informations dont nous disposons sur les matières premières et leurs procédés de fabrication, les constituants introduits dans la fabrication des lingettes Agro SR ne contiendraient pas de chlorates ou de perchlorates. Toutefois, ces paramètres ne font pas l'objet d'un plan de surveillance par nos fournisseurs pour les matières premières, ni par COURTOIS WET WIPES EXPERTS, et l'absence de traces ne peut être garantie. COURTOIS WET WIPES EXPERTS recommande à l'utilisateur de procéder à ses propres contrôles.



COURTOIS 5, Route de Pacy - ZA Sous le Beer 27730 BUEIL

Tél. 02 32 36 04 69 - [serviceclients@lingettes.eu](mailto:serviceclients@lingettes.eu) - [www.lingettes.eu](http://www.lingettes.eu)

S.A.R.L. au capital de 80.000 € RCS 403 028 467 Evreux

APE 3299Z - Siret 403 028 467 000 39 - TVA intracommunautaire FR 07 403 028 467



Les lingettes désinfectantes Agro SR sont utilisables pour les applications suivantes :

N°	TYPE DE PRODUIT	DESCRIPTION
<b>TP01</b>	Hygiène humaine	Les produits de cette catégorie sont des produits biocides utilisés pour l'hygiène humaine, appliqués sur la peau humaine ou le cuir chevelu ou en contact avec celle-ci ou celui-ci, dans le but principal de désinfecter la peau ou le cuir chevelu.
<b>TP02</b>	Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	Utilisés pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux. Les lieux d'utilisation incluent notamment les piscines, les aquariums, les eaux de bassin et les autres eaux, les systèmes de climatisation, ainsi que les murs et sols dans les lieux privés, publics et industriels et dans d'autres lieux d'activités professionnelles. Utilisés pour désinfecter l'air, les eaux non utilisées pour la consommation humaine ou animale, les toilettes chimiques, les eaux usées, les déchets d'hôpitaux et le sol. Utilisés comme produits algicides pour le traitement des piscines, des aquariums et des autres eaux, ainsi que pour le traitement curatif des matériaux de construction. Utilisés pour être incorporés dans les textiles, les tissus, les masques, les peintures et d'autres articles ou matériaux, afin de produire des articles traités possédant des propriétés désinfectantes.
<b>TP04</b>	Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	Utilisés pour désinfecter le matériel, les conteneurs, les ustensiles de consommation, les surfaces ou conduits utilisés pour la production, le transport, le stockage ou la consommation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux (y compris l'eau potable) destinés aux hommes ou aux animaux. Utilisés pour l'imprégnation des matériaux susceptibles d'entrer en contact avec des denrées alimentaires.

**La Société COURTOIS SARL :**

- déclare s'être assuré que l'ensemble de ses fournisseurs de matières premières avait notifié les couples substances actives / types de préparations biocides utilisés dans ses fabrications.

Pour faire valoir ce que de droit.  
Meilleures salutations,

COURTOIS SARL  
Tania KHELIFA  
Responsable Qualité Règlementaire et HSE



5 Route de Pacy - ZA Sous le Beer  
27730 Bueil  
Tel. 02 32 36 04 69 - Fax 02 32 26 97 00  
serviceclients@lingettes.eu - www.lingettes.eu